

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme ERSCHENS (pouvoir M. CHEVALIER) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

**Membres absents** : M. HOUPERT

## OBJET

### DE LA DELIBERATION

#### **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) Prise de la compétence par anticipation pour transfert immédiat à la Communauté urbaine du Grand Dijon**

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Loi MAPTAM a instauré une nouvelle compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Cette compétence, issue de l'article 56 de cette même loi, est instituée au chapitre 1er, article L211-7 du Code de l'Environnement.

Cette nouvelle compétence, obligatoire pour la Communauté urbaine du Grand Dijon au plus tard le 1er janvier 2018, peut être prise par anticipation par les communes et l'EPCI.

La compétence GEMAPI, dont les fonctions sont aujourd'hui essentiellement communales, est partagée en deux blocs :

- la gestion des milieux aquatiques (GEMA) avec:

- l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces fonctions sont, à l'heure actuelle, transférées par notre commune aux syndicats de bassins ou de rivières (SBO : syndicat du bassin de l'Ouche et SITNA : Syndicat Intercommunal de la Tille de la Norges et de l'Arnison).

- la défense contre les inondations et contre la mer (PI) qui, suite aux dernières catastrophes naturelles, se focalise pour l'instant sur l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations ce qui, pour notre commune, ne recouvre pas d'ouvrages classés.

Cette gestion n'est pas dans les compétences des syndicats de rivières et de bassin.

La fragmentation, tant fonctionnelle que géographique de cette compétence, n'autorise pas pour notre commune, comme pour le Grand Dijon, une gestion cohérente des fonctions incluses dans la compétence GEMAPI par rapport aux compétences connexes, qui pour la plupart sont déléguées au Grand Dijon (pluvial, eau et assainissement...). Une réorganisation de l'ensemble des acteurs est donc nécessaire. Par ailleurs, notre commune est restée l'unique gestionnaire des ouvrages canalisés de l'Ouche et du Suzon.

Il est à noter que le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 appelle de ses vœux la réorganisation des acteurs du territoire sur le sujet.

Une concertation entre les présidents des C.L.E.s (Commission Locale de l'Eau) de la Tille, de l'Ouche et de la Vouge est engagée depuis plusieurs mois et semble conduire vers l'adoption d'une structure unique fusionnée pouvant porter le statut d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Une motion visant à la création d'un EPAGE unique sur les trois bassins versants a été présentée par la C.L.E. du bassin de la Vouge auprès du Préfet coordonnateur de bassin en juillet dernier.

Cette compétence devant revenir au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Grand Dijon, il est souhaitable pour notre collectivité d'avoir un interlocuteur unique sur les sujets de la compétence GEMAPI et de disposer au sein de cette nouvelle organisation d'une gouvernance permettant une gestion coordonnée de tous les sujets du grand et petit cycle de l'eau, tout en maîtrisant les enveloppes budgétaires nécessaires à la gestion de celle-ci sur notre territoire.

C'est la raison pour laquelle, notre commune souhaite apporter son soutien à la motion déposée par la C.L.E. du bassin de la Vouge, et, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération en date du 22 décembre 2016 du conseil communautaire du Grand Dijon, souhaite anticiper la prise de la compétence GEMAPI au 15 avril 2017 avec transfert immédiat au Grand Dijon de celle-ci.

Cette anticipation permettra :

- d'appuyer la motion votée par la C.L.E. du bassin de la Vouge qui appelle de ses vœux la création d'un EPAGE sur les trois bassins versants du territoire pour permettre l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- de permettre au Grand Dijon de participer à la création de cette nouvelle structure en tant qu'acteur direct et ainsi autoriser une définition conjointe des fonctions et de la gouvernance de cette structure ;
- de préparer au cours de l'année 2017 les transferts financiers de cette prise de compétence dans le cadre d'une CLECT conjointe à la CLECT nécessaire à l'évaluation des conséquences de l'exercice en direct par le Grand Dijon des compétences « distribution publique d'électricité » et « promotion du tourisme » et de la dissocier de la possible transformation ultérieure en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- de maîtriser les fonctions et les coûts associés à cette compétence, en gardant le choix sur la manière de l'exercer, tout en respectant la liberté de choix des autres territoires et en préservant la possibilité d'une cohérence à l'échelle des bassins versants.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver cette prise anticipée de compétence par la Communauté urbaine du Grand Dijon au 15 avril 2017, avec transfert immédiat de celle-ci, impliquant une modification de ses statuts par ajout à l'article 7 de la compétence facultative GEMAPI ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 55**

**Abstentions : 3**